

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 147-129-1907 nommant deux assesseurs indigènes pour assister M. Niocel, juge de paix à compétence étendue à Djibouti, pour présider le Tribunal indigène du second degré.

n° 147-129-1907

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 juillet 1907

Numéro JO
n° 129 du 01/08/1907

Date du numéro
1 août 1907

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'décret du 4 février 1904 réorganisant le Service de la Justice à la Côte Française des Somalis en son article 35, chapitre III

Vul'arrêté du 10 décembre 1906, n° 329

Vul'arrêté du 10 juin 1907, n° 85 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — Conformément aux prescriptions de l'article 35 du

chapitre III du décret du 4 février 1904 précité, les sieurs Chamsen, Cadi et Hamoudi, négociant, d'origine arabe, sont désignés comme assesseurs indigènes pour assister M. Niocel, Juge de Paix à compétence étendue à Djibouti, délégué pour présider le Tribunal indigène du second degré. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.